CCN DE LA MÉTALLURGIE



GARANTIES

TABLEAU DES GARANTIES RESPONSABLES

IABLEAU DES GARANTIE	S RESPON	SABLES	
Les remboursements indiqués s'entendent y compris remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des frais engagés.	BASE CONVENTIONNELLE	CONVENTIONNELLE	
HOSPITALISATION médicale et chirurgicale y compris maternité			
Frais de séjour	100% BR	100% BR	200% BR
Honoraires			
Honoraires signataire Optam/Optam CO	150% BR	220% BR	235% BR
Honoraires non-signataire Optam/Optam CO	130% BR	200% BR	200% BR
Chambre particulière (y compris en ambulatoire)	1,5% PMSS / jour	2,5% PMSS / jour	2,5% PMSS / jour
Forfait hospitalier	100% DE	100% DE	100% DE
Lit d'accompagnant (enfant moins de 17 ans)	1% PMSS	1,50% PMSS	1,75% PMSS
Cas de la maternité (a) Complément aux prestations en nature de l'assurance maternité	Oui	Oui	Oui
Forfait patient urgence Facturation forfaitaire des actes médicaux et soins réalisés lors du passage aux urgences n'entrainant pas d'hospitalisation	Sans reste à payer	Sans reste à payer	Sans reste à payer
Transport sanitaire	100% BR	100% BR	100% BR
DENTAIRE auprès d'un professionnel			
Soins dentaires	125% BR	125% BR	125% BR
Implant dentaire	Néant	300 € par implant (maxi 2 par an)	500 € par implant (maxi 2 par an)
Orthodontie			

DENTAIRE auprès d'un professionnel				
Soins dentaires	125% BR	125% BR	125% BR	
Implant dentaire	Néant	300 € par implant (maxi 2 par an)	500 € par implant (maxi 2 par an)	
Orthodontie				
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	225% BR	300% BR	300% BR	
Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale	Néant	Néant	400% BRR	
Parodontologie				
Parodontologie remboursée par la Sécurité sociale	125% BR	125% BR	125% BR	
Parodontologie non remboursée par la Sécurité sociale	Néant	Néant	200 € par an	
Soins et prothèses dentaires 100% Santé (1) Le remboursement total de l'organisme assureur et de la Sécurité sociale ne peut excéder les Honoraires Limites de Facturation				
Inlay core	100% des frais restant à	100% des frais restant à	100% des frais restant à	
Autres soins prothétiques et prothèses dentaires	charge après intervention de la Sécurité sociale	charge après intervention de la Sécurité sociale	charge après intervention de la Sécurité sociale	
Panier maitrisé ⁽²⁾				
Le remboursement ne peut excéder les Honoraires Limites de Facturation				
Inlay, onlay	225% BR	300% BR	400% BR	
Inlay core	225% BR	300% BR	400% BR	
Prothèses dentaires	225% BR	300% BR	400% BR	
Panier libre (3)				
Inlay, onlay	225% BR	300% BR	300% BR	
Prothèses dentaires	225% BR	300% BR	400% BR	
Inlay core	225% BR	300% BR	300% BR	
Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale (11)	Néant	Néant	410 % BRR	



TABLEAU DES GARANTIES RESPONSABLES (suite)

Les remboursements indiqués s'entendent y compris remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des frais engagés.

BASE CONVENTIONNELLE **CONVENTIONNELLE** + **OPTION 1**

BASE **CONVENTIONNELLE + OPTION 2**

OPTIQUE

Equipement optique (1 monture + 2 verres)

Le remboursement est limité à un équipement optique tous les deux ans par bénéficiaire. Cette limite est portée à 1 an en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue.

Le remboursement est limité à un équipement optique par an et par bénéficiaire pour les enfants de moins de 16 ans.

Le régime respecte les plafonds des contrats responsables en classe B, qui s'entendent y compris le remboursement de la Sécurité sociale

Equipement optique de classe A (100% santé)

Le remboursement total de l'organisme assureur et de la Sécurité sociale ne pe excéder le Prix Limite de Vente.	ut
Equipement optique (1 monture + 2 verres) 100 % Santé (4) :	
monture et/ou verres de classe A pour adulte et/ou enfant	

Prestation d'appairage pour des verres de classe A d'indices de réfraction différents (tous niveaux)

Supplément pour verres avec filtres (verres de classe A)

100% des frais restant à charge après intervention de la Sécurité sociale

Eauipement optique de classe B au tarif libre (5) (maxi 100€ pour la monture)

Monture + deux verres simples	250 €
Monture + deux verres complexes	350 €
Monture + deux verres très complexes	450 €
Monture + un verre simple et un verre complexe	300 €
Monture + un verre simple et un verre très complexe	350 €
Monture + un verre complexe et un verre très complexe	400 €
Prestation d'appairage pour des verres de classe B d'indices de réfraction différents (tous niveaux)	100% BR
Supplément pour verres avec filtres (verres de classe B)	100% BR
Le remboursement ne peut excéder 100% des Prix Limites de Vente	
Dans tous les cas (verres de classe A ou B)	

Dans	tous	les	cas	(verres	de	classe	Α	ou	B	١
Dans	1003	103	Cus	١	, v C I I C 3	ac	CIGOSC	$\overline{}$	ou	ш,	J

Autres suppléments (prisme/ système antiptosis / verres iséiconiques)

Le remboursement ne peut excéder 100% des Prix Limites de Vente

Lentilles

Lentilles prises en charge par la Sécurité sociale

Lentilles non prises en charge par la Sécurité sociale

Chirurgie optique réfractive

100% des frais restant à
charge après intervention
de la Sécurité sociale

350 €

450 €

550 €

400€

450 €

500 €

100% BR

100% BR

100% BR

100% BR

100% des frais restant à charge après intervention de la Sécurité sociale

350 €

450 €

550€

400 €

450 €

500 €

100% BR

100% BR

100% BR

100% BR

Prestation d'adaptation de la prescription médicale de verres
correcteurs après réalisation d'un examen de la réfraction, en
cas de renouvellement d'une ordonnance

200 € par an et par bénéficiaire et au minimum le TM

100% BR

100% BR

200 € par an et par bénéficiaire Néant

250 € par an et par bénéficiaire et au minimum le TM

250 € par an et par bénéficiaire 400 € par œil

100% des frais restant à

charge

300% BR pour un ou deux

appareils par période de

quatre ans

300% BR pour un ou deux

100% BR

350 € par an et par bénéficiaire et au minimum le TM

280 € par an et par bénéficiaire 400 € par œil

PROTHESES AUDITIVES (6)

Equipements 100 % Santé (7)

Aides auditives

Après intervention de la Sécurité sociale, dans la limite des Prix Limites de Vente

Equipements libres (8)

Aides auditives pour les personnes au-delà de leur 20^{ème} anniversaire

Aides auditives pour les personnes jusqu'au 20ème anniversaire ou les personnes atteintes de cécité (entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20 em après correction)

Le remboursement total de l'organisme assureur et de la Sécurité sociale ne peut excéder 1700 € TTC par prothèse sur une période de quatre ans

Piles remboursées par la Sécurité sociale (9)

100%	des	frais	restant	à
	С	harg	е	

200% BR pour un ou deux appareils par période de quatre ans

200% BR pour un ou deux appareils par période de quatre ans.

100% BR

appareils par période de quatre ans.

100% des frais restant à charge

1 240 € par appareil par période de quatre ans

300% BR pour un ou deux appareils par période de quatre ans.

100% BR



TABLEAU DES GARANTIES RESPONSABLES (suite)

Les remboursements indiqués s'entendent y compris remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des frais engagés.	BASE CONVENTIONNELLE	BASE CONVENTIONNELLE + OPTION 1	BASE CONVENTIONNELLE + OPTION 2
SOINS COURANTS y compris maternité			
Honoraires médicaux			
Consultation, consultation en ligne, visite de généraliste			
- Signataire Optam/Optam CO	100% BR	100% BR	185% BR
- Non-signataire Optam/Optam CO	100% BR	100% BR	165% BR
Consultation, consultation en ligne, visite de spécialiste			
- Signataire Optam/Optam CO	150% BR	180% BR	220% BR
- Non-signataire Optam/Optam CO	130% BR	160% BR	200% BR
Actes de spécialité, acte de petite chirurgie signataire			
- Signataire Optam/Optam CO	150% BR	180% BR	235% BR
- Non-signataire Optam/Optam CO	130% BR	160% BR	200% BR
Radiologie, ostéodensitométrie signataire			
- Signataire Optam/Optam CO	150% BR	180% BR	180% BR
- Non-signataire Optam/Optam CO	130% BR	160% BR	160% BR
Soins d'auxiliaires médicaux, frais de déplacement	100% BR	100% BR	100% BR
Frais d'analyses et de laboratoire	100% BR	100% BR	100% BR
Cas de la maternité ^(a) Complément aux prestations en nature de l'assurance maternité	Oui	Oui	Oui
Orthopédie, petit et grand appareillage, prothèses autres que dentaire, auditive et optique	200% BR	300% BR	300% BR + 600 € par an
Forfait actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR
Frais pharmaceutique (y compris médicaments remboursés à 15% par la Sécurité sociale)	100% BR	100% BR	100% BR
AUTRES POSTES			
Médecine douce et sevrage tabagique ⁽¹⁰⁾ Limité à 4 séances par année civile et par bénéficiaire pour l'ensemble des postes.			
Ostéopathie, Chiropraxie, Acupuncture	Maxi 25 € par séance	Maxi 25 € par séance	Maxi 105 € par séance
Psychomotricité, Etiopathie, Sevrage tabagique	Maxi 25 € par séance	Maxi 25 € par séance	Maxi 25 € par séance
Forfait maternité ou adoption (forfait par enfant)	150 €	200 €	550 €
Cures thermales par an et par bénéficiaire			
Traitement	Néant	Néant	100% BR
Voyage et hébergement	Néant	Néant	RSS + 350 €
Consultation d'un psychologue remboursée par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR
Assistance	Oui	Oui	Oui

Cures thermales par an et par bénéficiaire			
Traitement	Néant	Néant	100% BR
Voyage et hébergement	Néant	Néant	RSS + 350 €
Consultation d'un psychologue remboursée par la Sécurité sociale	100% BR	100% BR	100% BR
Assistance	Oui	Oui	Oui
Actes de prévention selon contrat responsable			
Arrêté du 8 juin 2006 pris pour l'application de l'article L. 871-1 du code de la Sécurité sociale et fixant la liste des prestations de prévention prévues à l'article R. 871-2 du même code			
1. Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures (SC8), sous réserve que l'acte soit effectué sur les premières et deuxième molaires permanentes, qu'il n'intervienne qu'une fois par dent et qu'il soit réalisé en cas de risques carieux et avant le quatorzième anniversaire.	100% BR	100% BR	100% BR
2. Un détartrage annuel complet sus- et sous-gingival, effectué en deux séances maximum (SC12).	100% BR	100% BR	100% BR
3. Bilan du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition du langage écrit (AMO24), à condition qu'il s'agisse d'un premier bilan réalisé chez un enfant de moins de quatorze ans.	100% BR	100% BR	100% BR
4. Dépistage de l'hépatite B (codes NABM 4713, 4714, 0323, 0351).	100% BR	100% BR	100% BR



TABLEAU DES GARANTIES RESPONSABLES (suite)

Les remboursements indiqués s'entendent y compris remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des frais engagés.

BASE CONVENTIONNELLE

100% BR

100% BR

100% BR

Néant

BASE CONVENTIONNELLE + OPTION 1

100% BR

100% BR

100% BR

Néant

BASE CONVENTIONNELLE + OPTION 2

100% BR

100% BR

100% BR

100% FR

AUTRES POSTES (suite)

Actes de prévention selon contrat responsable (suite)

- 5. Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans pour un des actes suivants :
- a) Audiométrie tonale ou vocale (CDQP010);
- b) Audiométrie tonale avec tympanométrie (CDQP015);
- c) Audiométrie vocale dans le bruit (CDQP011);
- d) Audiométrie tonale et vocale (CDQP012);
- e) Audiométrie tonale et vocale avec tympanométrie (CDQP002).
- 6. L'acte d'ostéodensitométrie remboursable par l'assurance maladie obligatoire; sans préjudice des conditions d'inscription de l'acte sur la liste mentionnée à l'article L. 162-1-7, la prise en charge au titre du présent arrêté est limitée aux femmes de plus de cinquante ans, une fois tous les six ans.
- 7. Les vaccinations suivantes, seules ou combinées :
- a) Diphtérie, tétanos et poliomyélite : tous âges ;
- b) Coqueluche: avant 14 ans;
- c) Hépatite B : avant 14 ans ;
- d) BCG: avant 6 ans;
- e) Rubéole pour les adolescentes qui n'ont pas été vaccinées et pour les femmes non immunisées désirant un enfant ;
- f) Haemophilus influenzae B;
- g) Vaccination contre les infections invasives à pneumocoques pour les enfants de moins de dix-huit mois.

Actes non remboursés par la Sécurité sociale

Vaccins contre la grippe et autres vaccins prescrits (sur présentation de facture)

SS = Sécurité sociale,

RSS = Remboursement Sécurité sociale,

BRSS = Base de Remboursement de la Sécurité sociale,

BRR = Base de Remboursement Reconstituée

BRSS - SS = Base de remboursement retenue par la Sécurité sociale moins le remboursement de la Sécurité sociale,

DE = Dépense Effective : montant total des dépenses engagées déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale,

FR = Frais réels

TM = Ticket Modérateur : différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire (avant application sur celui-ci de la participation forfaitaire d'un euro ou d'une franchise),

RO = Régime obligatoire (Sécurité sociale),

RC = Régime complémentaire,

PMSS = Plafond mensuel de la Sécurité sociale,

HLF = Honoraires Limite de Facturation, **PLV** = Prix Limite de Vente

- (a) Dans la limite des garanties énoncées des postes Hospitalisation et Soins courants
- (1) Soins prothétiques et prothèses dentaires relevant du panier 100% Santé, tels que définis réglementairement.
- (2) Soins prothétiques et prothèses dentaires relevant du panier maitrisé, tels que définis réglementairement.
- (3) Soins prothétiques et prothèses dentaires relevant du panier libre, tels que définis réglementairement.
- (4) Equipements de classe A et prestations supplémentaires portant sur l'équipement de classe A et B prises en charge dans le cadre du « 100 % santé », tels que définis réglementairement. Panachage des verres et monture : un équipement peut être composé de deux verres d'une part, et d'une monture d'autre part, appartenant à des classes (A ou B) différentes. Le respect du plafond par équipement mentionné par le décret n° 2019 21 du 11.01.2019 tient compte en cas de panachage des éventuelles dépenses liées aux prestations d'appairage et au supplément des verres avec filtre, pour les verres de classe A, au titre du panier 100 % santé.
- (5) Equipements de classe B, tels que définis réglementairement. Panachage des verres et monture : un équipement peut être composé de deux verres d'une part, et d'une monture d'autre part, appartenant à des classes (A ou B) différentes. Le respect du plafond par équipement mentionné par le décret n° 2019 21 du 11.01.2019 tient compte en cas de panachage des éventuelles dépenses liées aux prestations d'appairage et au supplément des verres avec filtre, pour les verres de classe A, au titre du panier 100 % santé.
- (6) La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par oreille, par période de 4 ans.
- (7) Equipements de Classe I, tels que définis réglementairement.
- (8) Equipements de Classe II, tels que définis réglementairement. S'agissant des aides auditives comprises dans l'équipement libre (classe II), la garantie couvre dans tous les cas, le montant minimal de prise en charge fixé par la règlementation en vigueur à la date des soins, relative au « contrat responsable ». La prise en charge dans le cadre du présent régime s'effectue par ailleurs dans la limite du plafond de remboursement prévu par cette même règlementation.
- (9) La garantie s'applique dans la limite du nombre annuel de paquets de 6 piles, fixé par l'arrêté du 14.11.2018.
- (10) Ostéopathie, chiropraxie et acupuncture : seules les séances effectuées et facturées par des médecins ou par des professionnels autorisés peuvent faire l'objet d'une prise en charge, sous réserve que la facture comporte le n°FINESS et/ou le n°ADELI et/ou le n°RPPS du professionnel concerné. Etiopathie : il doit s'agir d'étiopathes diplômés et admis au registre national des étiopathes.
- (11) Prestations proratisées sur la base d'une couronne remboursée par la Sécurité sociale (BRR = 120€).

